

# Contribution n°11

Par jugement du 20 novembre 2018, l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de l'Agglomération du Calaisis suite à la loi NOTRe a été annulé par le Tribunal Administratif.

Les communes de l'ex Communauté de Communes de l'Ouest du Calaisis doivent donc, de nouveau, choisir la Communauté qu'elles souhaitent rejoindre.

Sur ces 9 communes, 8 ont choisi de rejoindre l'Agglomération du Calaisis (contre 5 précédemment).

Le Conseil de Développement du Calaisis a donc souhaité apporter, avec toute sa diversité, son regard sur ce que peut être l'intercommunalité demain dans le Calaisis.

## Intercommunalité et Territoire

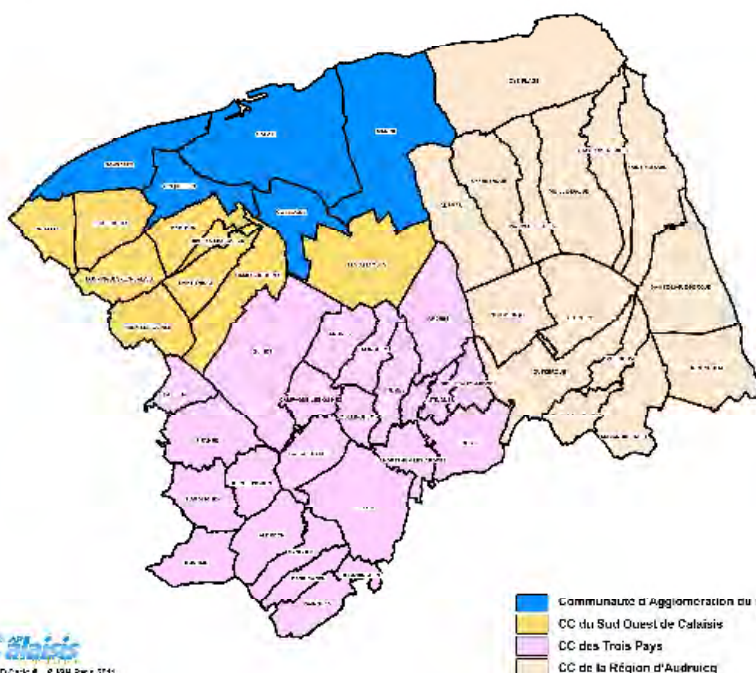
L'intercommunalité est la mise en œuvre d'un espace de solidarité. Il doit permettre de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

La rationalisation des périmètres doit permettre de renforcer le poids de l'agglomération à l'image des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux voisins (Boulogne, St Omer, Dunkerque).

Il y a aujourd'hui une dichotomie entre les territoires dit « ruraux » et les habitants qui y vivent. Ce ne sont plus uniquement des agriculteurs ou artisans mais des personnes venant de la ville centre.

Ceux-ci continuent d'ailleurs d'y travailler et sont venus faire construire à l'extérieur pour bénéficier d'un prix moins élevés mais aussi d'un garage et/ou d'un jardin respectables.

» pays du Calaisis



Il paraît donc évident que ces nouveaux habitants rurbains souhaitent bénéficier de l'espace mais garder tous les services d'une ville centre.

L'intercommunalité doit venir offrir des services à l'ensemble de la population de son territoire, tant pour les habitants avec la création d'équipements ou d'antennes d'équipements centraux que pour la commune en propre avec un apport financier direct (fonds de concours) ou indirect (mutualisation).

Il est évident que l'habitant est au cœur de l'intercommunalité et non pas seulement le politique.

L'intercommunalité doit se développer dans une cohérence de bassin de vie, de liaisons domicile – travail.

L'élargissement de l'agglomération du Calaisis (Grand Calais) avec l'ajout des communes de l'ex communauté de communes du sud-ouest du Calaisis (CCSOC) est donc une évidence.

En toute logique, l'agglomération aura à terme le périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis (SYMPAC).

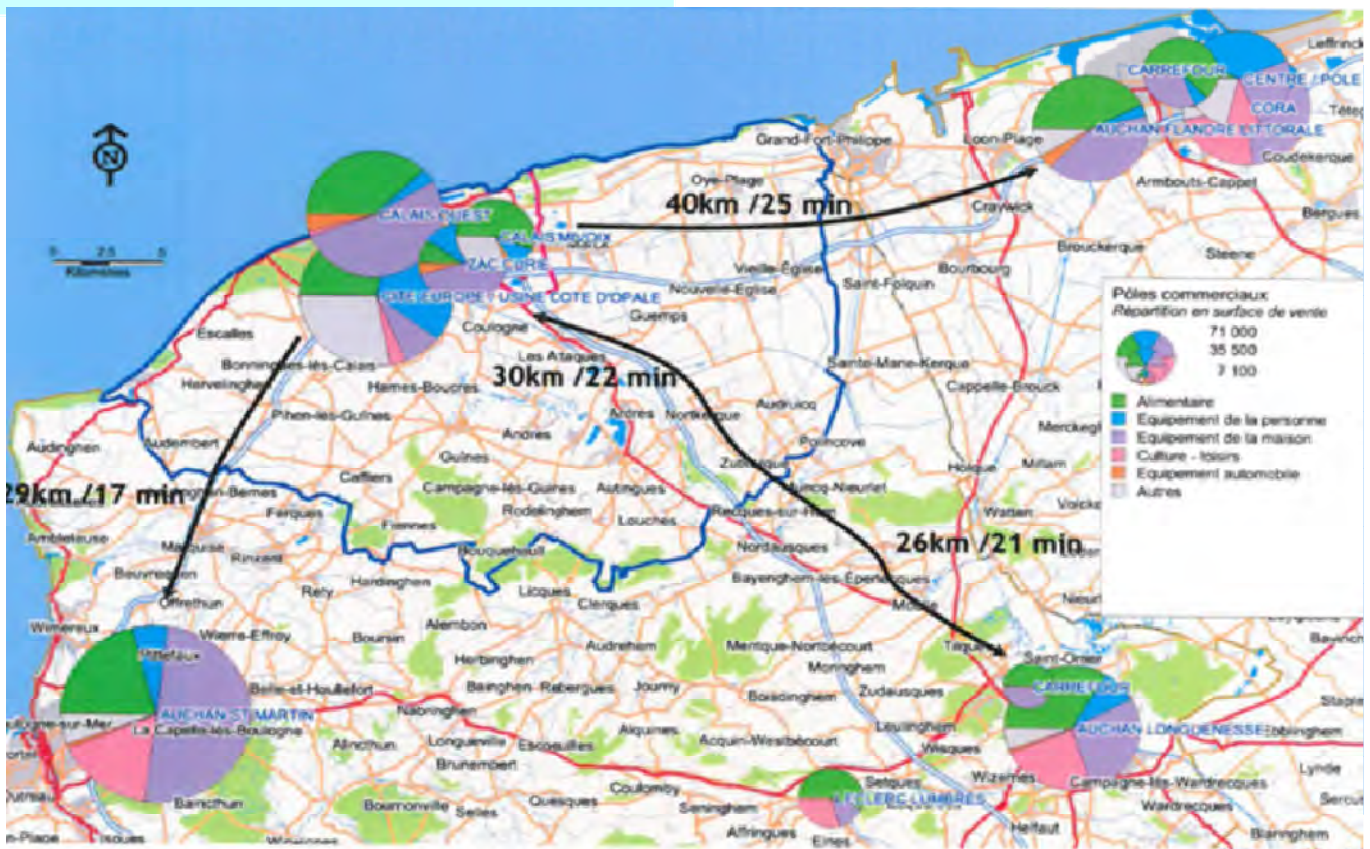
**Point de vigilance : Il ne faut pas perdre de vue la gouvernance au sein de l'intercommunalité. Le maire doit garder toute sa place et pouvoir travailler en concertation avec ses collègues.**

L'exemple du seul développement économique est très parlant. Il faut un minimum de moyens pour faire émerger, développer et conforter des activités économiques sur un territoire, et ce plus encore en milieu péri-urbain.



La concentration des grosses activités économiques au sein de l'agglomération et de sa ville centre ne peut qu'encourager au regroupement pour bénéficier des retombés économiques.

Il n'y a pas la possibilité de créer des zones économiques dans chaque commune du territoire, il y a sou-



vent concentration des activités.

Le Conseil de Développement a pleinement conscience qu'il n'y a pas un secteur urbain et un secteur rural mais un territoire ayant des activités commerciales, industrielles, artisanales, agricoles et touristiques.

C'est cet ensemble qui fait du Pays du Calaisis un vrai bassin de vie. Chaque espace va être complémentaire l'un de l'autre.

L'intercommunalité formalise cette complémentarité, elle doit conserver les particularités et diversités de son territoire et non homogénéiser l'ensemble des communes. Cette complémentarité est une force territoriale.



parle pas. En effet, les patients viennent de l'ensemble du bassin de vie pour bénéficier d'un équipement de soins moderne et accessible.



Le Conseil de Développement constate que ce sont les maires des communes qui font la promotion de la commune, l'habitant fait la promotion de son territoire.

Grand Calais travaille d'ailleurs dans ce sens en apportant des aides à destination des familles (aides énergétiques), des étudiants ou des associations.

La répartition des habitants sur le territoire et les espaces de travail, ou d'éducation, de commerces et de loisirs concourent à un développement des mobilités automobiles important, là où nous devons avoir aujourd'hui une prise en compte des rejets de gaz à effet de serre. Seul, l'élargissement des

Pour un équipement comme le Centre Hospitalier de Calais, la notion de Communautés de Communes ne



transports en commun peut apporter une réponse satisfaisante et permettre une accessibilité pour tous aux équipements de vie et de loisirs.

L'agglomération, c'est aussi l'apport d'avantages culturels avec l'Ecole d'Art, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, l'accès à des équipements sportifs de grande qualité (Base Tom Souville, Base de Chars à Voile, Piscines, Patinoire).

**Point de vigilance : Il y aura nécessité d'avoir une équité territoriale notamment sur la tarification des activités comme les centres de loisirs, les médiathèques.**

Au-delà de ces apports aux habitants, la constitution d'une agglomération de taille suffisante permet de proposer un vrai « package » touristique composé non seulement de la terre et de la mer, mais aussi une attractivité artisanale et industrielle.

Le Conseil de Développement souhaite donc que l'Agglomération du Calaisis puisse accueillir les anciennes communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis dans un premier temps pour à terme avoir une Agglomération à l'échelle du bassin de vie.



## Pour tout contact

Conseil de Développement  
de l'Agglomération du Calais  
76, boulevard Gambetta - 62100 CALAIS  
Tél : 03.21.19.55.69 - Fax : 03.21.19.55.09  
[conseildedevveloppement@agglo-calais.fr](mailto:conseildedevveloppement@agglo-calais.fr)



- Contribution n°1 : Cahier d'acteur Port 2015
- Contribution n°2 : Diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Calais
- Contribution n°3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Calais
- Contribution n°4 : Projet d'Excellence Territoriale
- Contribution n°5 : Plan Local de l'Habitat
- Contribution n°6 : Santé et Développement économique
- Contribution n°7 : « Port 2015 » Enquête publique
- Contribution n°8 : Courrier adressé à la Competition and Markets Authority - LONDRE
- Contribution n°9 : Projet de Territoire - Volet Culture
- Contribution n°10 : Projet « Destination Calais »